

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

1^{er} JANVIER 1832

C'est une tactique un peu usée que celle de confondre sans cesse l'intérêt du gouvernement avec l'intérêt du ministère, et d'accuser l'opposition de vouloir le renversement du trône, quand elle ne demande que le changement du cabinet ou la modification du système. Les journaux de la camarilla de Charles X prétendaient aussi que le libéralisme, ou, comme on disait aux Tuileries, le comité-directeur voulait renverser le trône de Saint-Louis, quand la France entière demandait à grands cris la chute du ministère Polignac.

A vrai dire, ce fut cette confusion des choses et des idées qui perdit un régime qui avait pour lui de longs souvenirs et des dévouements fanatiques. Cette erreur était non pas excusable, mais concevable, dans un vieillard blanchi au milieu des flatteries hyperboliques des courtisans absolutistes : mais nous ne pouvons la pardonner aussi facilement à des hommes qui ont, quinze ans, défendu les théories du gouvernement représentatif. — Les journaux du ministère Périer ont fait un tort immense au trône de juillet par cette misérable équivoque sur laquelle ils ont établi toute leur polémique depuis seize mois. Si nous n'avions pas une entière confiance dans le bon sens de la nation, nous ne doutons point, qu'à l'heure qu'il est, une foule d'hommes dévoués à la révolution n'eussent déserté une cause dont on leur faisait un si faux exposé.

Nous sommes donc bien fâchés de lire dans une déclaration de principes publiée aujourd'hui par un nouveau journal, le *Courrier de Lyon*, déclaration qui renferme d'ailleurs de fort bonnes choses, un long développement de cette thèse pitoyable.

Nous le répétons, jusqu'à ce que nos adversaires le comprennent. leur langage n'est pas constitutionnel, il attaque directement le trône, et compromet son avenir dans l'intérêt de quelques hommes.

C'est parce que nous voulons l'affermissement de la dynastie régnante que nous nous refusons à la rendre solidaire des fautes commises depuis la révolution.

C'est parce que nous lui souhaitons une nationalité glorieuse que nous ne voulons pas lui imputer l'avilissement où la politique du cabinet nous a placés vis-à-vis des nations étrangères.

C'est parce que nous voulons qu'elle soit animée que nous ne la rendons pas responsable de la dilapidation des finances, de l'énormité de l'impôt, des catastrophes dont l'absence de tout système arrêté dans le gouvernement de la France a affligé notre industrie et notre commerce.

C'est parce que nous voulons qu'elle soit respectée que nous voulons la séparer des machinations honteuses de la police, des persécutions de la presse et de la censure des théâtres.

En un mot, c'est parce que nous souhaitons qu'elle demeure à l'abri de toute atteinte que nous désirons la chute des hommes qui pourraient, à force de fautes et de mauvaises passions, compromettre son sort.

Nous avons dit tout cela cent fois, et il y a peu de bonne foi à nous accuser toujours de projets que nous désavouons à chaque instant.

Nous demandons à ceux qui nous jettent ces attaques ce que pourrait gagner l'opposition au renversement du trône ?

Nous permettraient-ils d'ajouter une autre question : — Est-il sûr qu'ils n'aient rien à gagner, eux, au maintien du ministère ?

Le *Courrier de Lyon* cherche fort habilement, dans son long programme, à cacher le point qui sépare ses doctrines des nôtres, et nous le remercions de rendre ainsi un hommage indirect à nos principes. A lire plusieurs passages de cette profession de foi, on ne saurait trop pour quoi des hommes qui ont tant de croyances communes se sont divisés et ont eu besoin de deux organes ; mais toutefois cette adresse n'a pas réussi complètement.

Le *Courrier de Lyon* annonce qu'il soutiendra le ministère quand même : voilà ce qui a causé entre nous une méintelligence qui devait finir par une éclatante rupture.

Nous ne pouvons ainsi abdiquer notre conscience ; disposés à tout accorder quant aux formes, nous ne pouvons au fond consentir à soutenir, quoi qu'il fit, un pouvoir quelconque, et surtout un ministère qui a chargé la France de plus de maux qu'elle ne peut porter, et qui nous ferait un avenir plus triste encore si la sagesse des électeurs, des chambres et du royaume mettait bientôt fin à sa fatale domination.

Certes, nous dirons aussi avec vérité que les hommes nous importent peu, et que nous ne tenons pas plus à M. Odilon-Barrot qu'à M. Périer ; mais ce qui nous importe, c'est le système d'administration, ce sont les principes du gouvernement. Or, nous ne pouvons pas attendre de M. Périer qu'il abandonne les systèmes qu'il a professés ; le lui demander serait faire à sa conscience une insulte gratuite, car nous le croyons homme d'honneur. Donc il ne peut pas varier ; donc il faut qu'il tombe

lui et son système, car son système et lui sont condamnés par les maux de la France.

Le 4^e collège électoral de l'Isère, réuni à la Côte-St-André, vient de nommer, à la majorité de 70 voix contre 64, M. Garnier-Pagès, avocat.

Nous sommes heureux d'avoir à annoncer un choix qui honore et l'élu et les électeurs : M. Garnier-Pagès sera un nouveau soutien des doctrines libérales, puissant par son talent et son intégrité.

Son concurrent était M. Félix Faure, dans la personne duquel les électeurs viennent de réprover encore les théories d'aristocratie qu'on s'efforce de pousser dans l'application. Nous regrettons que cette réprobation soit tombée sur un homme aussi honorable.

— M. Gensoul, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, a lu, dans la réunion qui a lieu samedi pour l'installation de M. Bajard, un discours qui renferme les renseignements suivants :

244 blessés ont été reçus à l'Hôtel-Dieu, à la suite des combats du 21 et du 22 novembre.

50 sont morts ; les deux tiers sont guéris.

La chambre des pairs s'est exécutée de bonne grace. Cent trois votans contre soixante-dix ont admis l'abolition de l'hérédité. Six bulletins blancs sont venus témoigner des répugnances et des anxiétés d'une partie de la chambre.

Nous félicitons la chambre de cette détermination : non pas qu'un vote contraire eût entraîné avec lui les épouvantables inconvénients que certains orateurs et certains journaux se plaisent à présager ; mais il reste encore tant de points à régler pour l'organisation industrielle et économique de la France, qu'il eût été déplorable de voir naître de nouvelles collisions et des discussions irritantes à propos d'une question de forme constitutionnelle.

Le mode de composition de la chambre des pairs est aujourd'hui chose d'une importance secondaire, mais non pas indifférente. Ce corps, renfermant dans son sein un grand nombre d'hommes d'une expérience et d'une capacité incontestables, pourra, s'il n'exerce pas une grande action politique, rendre de véritables services pour la rédaction définitive et la coordination des projets de loi adoptés par la chambre des députés.

De son côté, la chambre des députés a adopté le principe des entrepôts intérieurs.

Nous donnerons ici une preuve de cette impartialité que nos adversaires ont tant d'intérêt à nous contester. Quoi qu'ils puissent dire de notre opposition systématique, nous louerons franchement M. d'Argout de la voie où il est entré depuis quelque temps, quoique timidement encore et comme un homme peu sûr du terrain où il marche.

La loi sur le transit est une idée excellente, et qui aurait eu pour notre prospérité commerciale de magnifiques résultats, si les odieux traités de 1815, qu'on n'a pas osé briser comme nous le pouvions en juillet, ne nous avaient pas imposé de si dures conditions.

Nous l'avouons, nous craignons que le ministère, si sûr de sa majorité quand il s'agit de délibérations politiques, ne rencontrât cette fois une formidable opposition, composée en grande partie de ses amis mêmes. En effet, les questions économiques sont, en général, si peu comprises ; si peu de personnes encore ont sérieusement dirigé leurs études de ce côté, qu'on pouvait croire cette fois que les considérations de l'intérêt particulier, non pas des ports, mais de quelques négocians des ports, l'emporteraient sur l'intérêt évident de la majorité des consommateurs et commerçans français. Quoique les députés de Nantes se soient défendus avec chaleur, et nous en sommes persuadés, avec bonne foi, de l'imputation d'avoir fait un appel à l'élément, il n'en est pas moins constant qu'à Nantes la polémique avait été dirigée de manière à provoquer parmi les ouvriers du port et de l'entrepôt des mouvemens tumultueux en cas d'adoption de la loi.

Répétons, pour prévenir toute interprétation fâcheuse, que la population maritime proprement dite, loin d'éprouver du préjudice de l'établissement des entrepôts intérieurs, ne peut, au contraire, qu'y gagner ; car, s'il est incontestable que la consommation augmentera par suite de cette mesure, il faudra de toute nécessité qu'il y ait plus d'arrivages et de départs de navires, plus de chargemens et de déchargemens, plus de transports de la mer à l'intérieur et réciproquement ; par conséquent, plus de travaux pour les ouvriers qui sont employés à toutes ces opérations. Les seules personnes qui perdront, on ne saurait trop le répéter, sont les négocians qui recevaient des marchandises en consignation ; ceux-ci perdront quelques commissions, et voilà tout.

D'ailleurs, les négocians des ports conserveront toujours la consignation des denrées qui, à raison des droits différentiels en faveur de nos colonies, ne peuvent être admises à la consommation en France et doivent nécessairement être exportées. Si, comme on l'a demandé au nom du commerce maritime, ces droits différentiels sont abolis ou du moins réduits, alors la consommation augmentera par suite de la baisse générale des cours, la naviga-

tion augmentera aussi, et partant, bénéficie pour les ports.

On doit regretter qu'un homme aussi éclairé que M. Du-bois (de la Loire-Inférieure) se soit obstiné à combattre un projet dont sa haute raison eût découvert tous les avantages si elle n'eût point été troublée par les clameurs de l'intérêt local.

En félicitant M. le ministre du commerce du triomphe que vient d'obtenir sa persévérance, nous espérons pouvoir lui présager un triomphe semblable au sujet de la loi sur les céréales. Cette loi n'est pas encore complètement appréciée dans le public ; on a mieux aimé porter son attention sur l'hérédité de la pairie, sur le suffrage universel et autres questions de cette nature. Mais quand on sera bien convaincu que l'effet d'une bonne loi sur les céréales est de maintenir à un taux raisonnable le prix de la nourriture du pauvre ; d'empêcher que jamais l'avarice et le monopole puissent se jouer des besoins de l'indigent, et spéculer sur sa détresse, alors non-seulement toutes les voix se joindront à la nôtre pour demander que le projet de M. d'Argout soit promptement adopté, mais plus tard on ne concevra pas comment, sous prétexte de favoriser l'agriculture, mais en définitive pour faire hausser le taux des fermages de la grande propriété, l'on a pu faire et conserver long-temps des lois dont l'effet est d'amener et de maintenir, autant que possible, le haut prix du blé.

Il est curieux que le ministère et ses organes se plaignent sans cesse des personnalités des journaux de l'opposition, quand eux-mêmes publient des articles tels que celui qui suit :

Il y a huit jours, quelques journaux ont publié une lettre sur la liste civile, ou plutôt contre la liste civile, et commençant par ces mots : « Après la loi sur l'organisation de la pairie, la loi sur la liste civile est la plus importante de la session. L'une a terminé la révolution sociale de l'égalité ; l'autre va dresser le bilan de la royauté de juillet. J'ai porté les premiers coups à l'hérédité de la pairie. Si je pouvais ébrécher la liste civile ! » La lettre est écrite, d'un bout à l'autre, de ce style ; elle est signée *Cormenin*.

Cette signature dit tout. Qu'est-ce que M. Cormenin ? Un homme qui, après avoir sollicité de la restauration et obtenu le titre de vicomte, a espéré se faire pardonner cette ridicule vanité aristocratique, en retranchant jusqu'à l'humble de qui précédait jadis son nom, de sorte que le vicomte de Cormenin est devenu subitement le patriote Cormenin tout court ! Un homme qui, dans les premiers jours de la révolution de juillet, s'est retiré de la chambre, ne voulant pas, par une prudente délicatesse de conscience, prêter serment de fidélité à la Charte refaite et au roi élu par les mandataires du peuple, lui qui l'avait prêté sans hésiter à la Charte octroyée de 1814 et au roi légitime ! Un homme qui, quelques mois plus tard, est venu, en pleine chambre et à la grande admiration de tous, prêter ce même serment qu'il avait refusé au mois d'août, ce qui ne l'a pas empêché, il est vrai, de déclarer de plus belle la Charte de juillet une usurpation flagrante, une monstruosité politique, la royauté de juillet une royauté bâclée, et, par une conséquence nécessaire, son serment un serment sans valeur ! C'est là des faits publics. M. Cormenin s'est placé lui-même dans une perpétuelle et accablante contradiction. Il n'entre pas une seule fois à la chambre qu'il ne donne le plus cruel démenti. Il reproche aux autres leur usurpation, au moins involontaire et consciencieuse, et il en prend sa part volontairement. Mais que voulez-vous ? N'est-il pas nécessaire que M. Cormenin soit député pour ébrécher la liste civile, s'il est possible, après avoir eu l'honneur de porter les premiers coups à l'hérédité de la pairie.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 30 décembre 1831.

Monsieur,

Veillez avoir l'extrême obligeance d'insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro.

Les ennemis obscurs des vrais patriotes tentent de nouveaux moyens pour semer la discorde parmi les ouvriers, chefs d'ateliers et fabricans. L'oubli du passé que nous invoquons tout est pour eux une chose intolérable. Dans l'origine, ils nous ont représentés les uns aux autres comme des fauteurs de troubles.... Ce n'est plus cela aujourd'hui. Ceux qu'ils accusaient, il y a un mois, de vouloir l'anarchie, sont l'objet maintenant d'une tout autre calomnie ; ils se sont faits, agens secrets de la police.... C'est ainsi que, grâce à leur dire, de conspirateur je suis devenu mouchard !

Je les mets au défi, eux et qui que ce soit, de recueillir nulle part la moindre preuve, de citer le moindre fait qui puisse donner quelque consistance à ce bruit honteux.

Je croyais que nos calomnieux pouvaient ne pas aimer la révolution de juillet, et cependant être honnêtes hommes : il paraît qu'ils veulent me démentir !

J'ai l'honneur, etc.

LACOMBE,

Rue Boucherie-St-Georges, n° 2.

DE LA LISTE CIVILE.

M. de Cormenin vient de publier sur ce sujet des lettres admirables que nous reproduisons dans leur entier, espérant qu'elles nous délivreront des trivialités naïves des gens qui pensent que pour faire aller le commerce, l'agriculture et l'industrie, il faut prendre à l'industrie, au commerce et à l'agriculture beaucoup d'argent pour le donner au roi et aux courtisans, et qui s'imaginent qu'il est de la dignité de la France de voir tous les contribuables en guenilles.

Après la loi sur l'organisation de la pairie, la loi sur la liste civile est la plus importante de la session.

L'une a terminé la révolution sociale de l'égalité ; l'autre va dresser le bilan de la royauté de juillet.

J'ai porté les premiers coups à l'hérédité de la pairie. Si je pouvais ébrécher la liste civile !

J'ai plaidé pour la souveraineté du peuple. Si je défendais l'argent de ses sueurs contre la rapacité des gens de cour !

A les entendre, l'économie appauvrit les états ; la nation doit, avec un laisser-aller chevaleresque, étaler sa munificence dans la dotation de son roi ; la jeune dynastie de juillet doit briller par sa splendeur entre les monarchies européennes. Il faut que sa liste civile, proportionnée aux richesses du pays, aux dimensions du budget et aux charges de la couronne, représente noblement la grandeur et la dignité de la France ; que, de son souffle puissant, elle féconde les beaux-arts ; qu'elle soutienne la décadence des théâtres ; qu'elle embellisse les Tuileries ; qu'elle achève le Louvre ; qu'elle décore les jardins, les parcs, les eaux et les palais immenses de Fontainebleau, de Compiègne et de Versailles ; qu'elle aménage l'essence des forêts ; qu'elle entretienne les haras d'étalons anglais ; qu'elle perpétue la tradition du goût par le monopole savant de ses manufactures ; qu'elle consume les produits merveilleux de l'industrie et du luxe ; qu'elle supplée par ses largesses à l'insuffisance des pensions ; qu'elle se popularise par l'hospitalité de ses banquets et par l'éclat de ses fêtes ; et qu'elle soit la Providence des pauvres et l'asile du malheureux.

Je vais peser la valeur de ces différentes considérations.

Il faut, dit-on, que la royauté soit forte pour être respectée, et pour être forte elle doit être riche.

Je ne croyais pas, je l'avouerai, que les nécessités d'une grosse liste civile fussent entrées pour rien dans les déterminations des vainqueurs des barricades. Ils ne vivent dans la royauté que l'unité du pouvoir. Ils prirent Louis-Philippe par les raisons que voici :

Il était là, et dans les révolutions qui vont vite, ce qu'il faut et ce qui réussit, c'est un prétendant tout trouvé.

Il avait une lignée de fils jeunes et brillants ; gage de paix publique, l'hérédité rassurait contre l'ambition des tiers.

Par les souvenirs de son père, par les combats de sa jeunesse, par son opposition sous Charles X, par les couleurs de sa cocarde, par sa proche parenté, le duc d'Orléans était à l'égard des Bourbons plus usurpateur que qui que ce fût, et, par conséquent, il paraissait plus que personne l'œuvre du peuple souverain de qui relève l'empire et de qui viennent les couronnes.

Le chef des Parisiens insurgés avaient préféré le duc d'Orléans à tout autre, et le peuple de l'Île-de-France suivait les préférences de Lafayette.

Possesseur d'une immense fortune, régulier dans ses mœurs, simple dans ses manières, affable, économe, populaire, Louis-Philippe disait et l'on croyait qu'il serait un roi sans cour, un roi bourgeois, un roi citoyen.

De quel étonnement le peuple n'a-t-il pas été frappé, lorsqu'au bout de quelques jours d'un règne orageux, lorsqu'au sein d'une effroyable misère, on a vu tout-à-coup les conseillers de notre roi sans cour, de notre roi bourgeois, de notre roi citoyen, demander, par distraction sans doute, une énorme, une monstrueuse, une incompréhensible liste civile de dix-huit millions.

Sa stupeur fut d'autant plus grande, qu'il y avait eu de bonnes gens qui s'étaient imaginés qu'un roi bourgeois, riche de cinq millions de rente, pourrait, à toute force, se passer de liste civile.

Il y avait bien un fond de vérité dans les raisonnements de ces bonnes gens là, lorsqu'ils disaient : Plus de la moitié de la fortune actuelle du duc d'Orléans lui vient de la nation ; car les florissans apapages dont il jouit sont un démembrement des propriétés de l'Etat ; le voilà donc richement doté.

On nous a promis un gouvernement à bon marché !

Or, figurez-vous une liste civile de 18 millions qui s'avance en tête d'un gouvernement à bon marché.

Mais le roi est si désintéressé ! C'est pour cela qu'il ne doit pas nous demander tant.

Mais il est si économe ! C'est pour cela qu'il doit faire son service à meilleur compte.

Mais il a personnellement si peu de besoins ! C'est pour cela qu'il doit laisser davantage au peuple qui en a beaucoup.

Comment, diront les orateurs ministériels, vous ne pensez pas qu'il est nécessaire, pour le bonheur, pour la dignité du pays, que la liste civile du roi des Français surpasse en grosseur, en monnaie, celle du roi d'Angleterre, de Bavière, etc.

Je répondrai d'abord que l'Angleterre est un royaume féodal, tandis que la France est un royaume républicain ; qu'en Angleterre, le peuple sert le roi à genoux, tandis qu'en France, on a vu des rois aux genoux du peuple ; que le roi d'Angleterre, le roi Guillaume, s'appelle un roi gentilhomme, tandis que le roi des Français, le roi Louis-Philippe, s'intitule le roi-citoyen ; que le roi d'Angleterre a besoin d'éclat pour lutter avec les fortunes incommensurables de l'aristocratie, tandis que le roi des Français écraserait, par l'énormité de sa seule fortune personnelle, le plus opulent des citoyens ; que les revenus royaux, casuels et héréditaires, du roi d'Angleterre, sont absorbés par des pensions et des dépenses publiques, et que sa liste civile a été réduite par le parlement, au mois d'avril 1851, à 12,951,750 fr., tandis que la liste civile du roi des Français se trouverait déchargée,

1° De 1,875,000 fr. de pensions qui grèvent celle d'Angleterre ;

2° De 2,218,600 fr. d'emplois et offices supprimés ;

3° De 507,500 fr. affectés aux honoraires du grand chambellan, du grand-maitre de la garde-robe, du grand-écuyer et du vice-chambellan, pages du tabouret et gentil-hommes de la chambre, tandis que nous avons lieu de croire, d'espérer du moins, que nous n'aurons plus au service du roi-citoyen, ni grands-chambellans, ni grands-écuyers, ni grands-maitres de la garde-robe, ni pages de tabouret, ni gentil-hommes de la chambre ;

4° Enfin de la différence du cinquième en moins sur la valeur des denrées, fournitures et traitements de l'Angleterre, comparée à la valeur des denrées, fournitures et traitements de France, ou 1,470,130 francs.

Maintenant additionnez ces réductions, rapprochez les deux listes civiles, et vous verrez que S. M. Louis-Philippe, roi des Français, peut tenir, tout juste, le même état de maison, avec moins de dépense encore que Guillaume IV entouré de ses hauts et bas officiers, pour la somme de 6,880,590 fr.

Les courtisans vont jeter les hauts cris, mais voilà la vérité. Avec quelque six millions, un roi bourgeois peut faire la même figure qu'un roi gentilhomme.

Si les petites royautes de la Bavière, de la Hesse et autres ont des listes civiles trop grosses, je les plains ; et parce que les Bavaïrois ou les Hessois auront fait une sottise, ce n'est pas une raison pour les imiter. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue un point fort important, c'est que l'excès de leur liste civile est le résultat d'une transaction de ces rois avec leurs peuples, lorsqu'ils ont passé, comme Louis XVI, de l'état absolu à l'état constitutionnel. Les peuples se sont redimés, à beaux deniers, de leur servitude, sauf à compter plus tard. Mais ici le peuple français ne doit pas sa liberté, que je sache, à Louis-Philippe ; et Louis-Philippe, que je sache au contraire, doit sa couronne au peuple français, et il me semble que le peuple souverain a déjà donné bien assez sans que, par-dessus le marché, on lui demande encore le reste de son argent.

Des rois absolus nous n'en parlerons pas ; ils n'ont rien, car ils ont tout ; de Charles X, il est bien mangé qu'il ne lui restait que les os ; de Napoléon, il n'y avait plus rien ; et de Bonaparte premier

consul, voyons : il n'y a qu'un pas, en effet, d'un premier consul à un roi-citoyen.

Quand le jeune vainqueur de l'Italie, quand le fabuleux conquérant de l'Egypte, quand le pacificateur de la Vendée vint siéger sur le trône consulaire, voulez-vous savoir combien nous coûtaient les trois consuls, traitements, frais de table et de maison réunis ? Un million cinquante mille francs.

Alors on ne demandait pas au peuple français 1,200,000 fr. seulement pour échauffer les fourneaux souterrains de la bouche. Alors, nous ne nous trainions pas misérablement à deux genoux et les mains jointes devant la fastigation d'un protocole. Alors nous ne nous inquiétions pas de savoir par où les troupes de la Savoie et de Turin pourraient faire irruption sur notre territoire, car nous étions les maîtres de Turin et de la Savoie. Alors nous ne nous retirions pas du bord de nos frontières pour ne pas effaroucher le roi de Hollande, et du sein de la Belgique pour ne pas effaroucher le roi de Hollande, car tous les départements de la rive gauche du Rhin et de la Belgique étaient à nous. Alors on ne pouvait pas même dire que nous fussions en république, tandis que nous sommes en monarchie ; car nous avons aujourd'hui les deux institutions qui approchent le plus de la république, savoir : la publicité de la tribune et la liberté de la presse.

Ainsi, pour résumer, Louis-Philippe a un revenu personnel aussi grand, à moins de deux tiers près, que la liste civile du roi d'Angleterre qui règne en Europe et en Asie sur 80 millions de sujets ; quarante fois plus grand que le traitement du président des Etats-Unis qui étend sur l'Océan et sur la moitié d'un monde les bras de sa gigantesque nation ; et six fois plus grand que celui de Bonaparte, premier consul, lorsque l'Europe se taisait d'admiration et de crainte, devant la France puissante, glorieuse et pacifiée.

Vous ne niez pas du moins, me dira-t-on, que la liste civile ne doive être une caisse de prévoyance, un lieu d'asile, une bourse pour les pauvres, une succursale de la Providence.

Vraiment, la liste civile serait tout cela ? Hélas ! oui, si nous en croyons certains gens qui paradedent autour des Tuileries, et qui disent d'un ton de bon homme : Donnez, donnez toujours ; cet argent là, auquel vous paraissez tant tenir, on ne sait pourquoi, ne retombe-t-il pas en rosée sur les misérables ? Qui n'aurait pitié de leurs souffrances ? Ne doit-on pas tout faire pour ce pauvre peuple ? O courtisans, que vous avez l'âme tendre ! quoi ! rien pour vous ?

Ne dirait-on pas qu'il y a dans quelque coin des Tuileries une corne d'abondance d'où s'échappent toutes seules les largesses du prince ? Mais qui verse l'argent dans la corne ? Le trésor. Qui alimente surtout le trésor ? N'est-ce pas les cotes directes et indirectes des ouvriers, des laboureurs, des petits contribuables ? C'est donc le peuple, en définitive, qui paie la liste civile, le menu peuple.

C'est curieux ! ce sont les gens portant bas de laine, bijoux de chrysolithe et gands de poil de lapin, qui versent aux mains du roi une portion de leur nécessaire. Pour que le roi, à son tour, enrichisse des marchands de martre zibeline, de cachemires, d'émeraudes et de perles orientales.

Mais supposez que tout cet argent revienne directement dans leurs mains, à quoi bon l'en ôter pour l'y remettre ? Y revient-il, d'ailleurs ? Mais non. En vérité, c'est comme si l'on disait à un indigent : Donnez-moi un sou ; bien ! maintenant, tendez l'autre main, voici un liard. Ou vont donc les trois autres liards ? Parbleu, ils restent dans les doigts du prince et des courtisans à travers lesquels ils passent.

C'est énorme, n'est-ce pas, que de donner aux pauvres, aux incendiés et aux inondés, 1,000 fr. le lundi, 1,000 fr. le mardi, et autant le mercredi, et autant le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche, et autant chaque semaine, et autant chaque mois ? Eh bien ! vous croyez, en voyant ce détail, que cet argent-là monte à des millions. Ce n'est cependant, jour par jour, que 365,000 fr. dans une année. Doublez la somme, ce ne sera que 730,000 fr. A-t-on donné, donne-t-on et donnera-t-on, pendant toute la durée du règne, 2,000 par jour. Je n'ai pas besoin de vérifier le livre de caisse, pour affirmer que cela n'est pas, que cela est impossible, et que, quand cela serait, on ne distribuerait après tout, au maximum, au grand complet, que 730,000 fr. Or, 730,000 fr., ce n'est pas là un million, plusieurs millions. Demander aux pauvres qu'ils vous donnent de quoi leur faire l'aumône ; leur prendre un sou pour leur rendre un liard ; secourir les misérables avec ce qu'on soutire des misérables, voilà les rares et sublimes inventions de nos charlatans d'économie !

Mais, dites-vous, le roi se fera benir ; il est si bienfaisant ! Bienfaisant avec votre argent : vous vous moquez ! Est-ce que je benis la bienfaisance du ministre de l'intérieur, lorsqu'il m'accorde un secours sur les fonds de secours du budget ? Quand ne serons-nous donc plus dupes des mots ? Je suis bienfaisant lorsque je travaille, que j'économise, et que je distribue aux pauvres le superflu de mes épargnes ; mais si je reçois de l'argent pour le donner, et que je le donne, je ne suis pas bienfaisant. La question se réduit donc à savoir si le prince sera un distributeur plus intelligent de l'état de ce fonds que le ministre : or, c'est ce que je nie.

Car le ministre rend les comptes, le ministre est responsable, le ministre n'a pas autour de lui des historiographes et des poètes lauréats, des confidents et des maitresses, des chambellans et de valets qui, jour et nuit, chantent en chœur sa bienfaisance pour la mettre à contribution.

Combien, je vous prie, y avait-il de libéraux malheureux inscrits sur le grand-livre des pensions de Charles X, qui montaient à plus de six millions ? Pas un seul peut-être. Demain, les libéraux auront exclusivement leur tour ; aujourd'hui, les harpies du juste-milieu s'abattront avec leur halaine impure et leurs griffes dévorantes sur les mets de la liste civile ; ainsi, dans ces distributions, tout est coterie, rapacité, déception, mystère.

Une grosse liste civile sert en quelque sorte d'hospice aux petites gens comme il faut, qui, par mauvais habitude d'éducation ou par orgueil de naissance, préfèrent l'oisiveté de l'aumône à l'honorable indépendance du travail.

Une grosse liste civile entretient la haute et la basse mendicité : les mendiants pullulent et bourdonnent autour d'elle, comme ces myriades d'insectes qui s'attachent aux flancs des gras animaux pour boire leur lait et sucer leur sang.

Que le roi Louis-Philippe élève un corps de bâtiment haut de sept étages et divisé en chambrettes, qui, dans l'espace d'une lieue, longera la Seine depuis le Gros-Caillois jusqu'à la Rapée, et trois mois ne s'écouleront pas avant que sa bienfaisance n'ait trouvé à les remplir de la cave au grenier, de solliciteurs de toute espèce.

Qu'on lui donne à distribuer en pensions cent millions de francs, et les pétitionnaires, plus multipliés que les feuilles des Taileries, tendront leurs innombrables mains pour les recevoir. Après cela, le royaume n'en sera que plus pauvre, pauvre pour s'être appauvri, pauvre pour pensionner des oisifs. Ne comprendra-t-on jamais que ce qui enrichit une nation n'est pas ce qu'on lui ôte, mais ce qu'on lui laisse ?

Si l'y avait pas de si grands palais, il n'y aurait pas de si petites cabanes. Si le roi ne touchait pas 18 millions de liste civile, et que les octrois fussent dégrevés d'autant, le peuple qui paie les octrois vivrait mieux, vivant à meilleur marché. Si d'immenses ceintures de bois ne serraient pas de si près les reuis de Fontainebleau et de Versailles, Fontainebleau et Versailles auraient des jardins plus fructueux, des populations plus aisées et plus nombreuses, et des halles mieux approvisionnées. Si tant de forêts royales étaient défrichées,

ou divisées, ou aliénées, il y aurait plus de petits propriétaires, plus de droits de mutation, plus de productions variées, plus d'aisance dans les populations du lieu, plus de richesses dans la nation, plus de citoyens.

Il y a dans tel château, que le roi n'habitera jamais, 1,500 lits où personne ne couche : il a dans telle ville des mères de famille insolubles que le collecteur poursuit, que le propriétaire chasse de sa maison, et qui errent, de porte en porte, avec leurs jeunes enfants, sans savoir où reposer leur tête. Bénévoles députés, si enclins à donner à un roi qui vous regarde l'argent d'un peuple trop loin et trop bas placé pour que du haut de vos chaises curules vous puissiez le percevoir, que dites-vous de cela ? Avant de loger le roi bourgeois dans ses donze palais, ni plus ni moins que le soleil, avez-vous songé à tant d'autres Français qui sont sans vêtements, sans pain et sans asile ? Croyez-vous que le peuple, dont vous vous dites les mandataires, n'ait pas comme le roi un estomac que la faim fait crier ; et des membres qui grelottent lorsqu'ils sont nus ? Ah ! mandataires du peuple, lorsque la postérité nous appellera au jour de son jugement, que nous aurons de comptes à rendre !

Je sais bien qu'on me répondra que les mandataires du peuple s'en tireront alors comme ils pourront, et qu'il est très probable qu'ils s'inquiètent peu du jugement de la postérité, qui ne songera pas plus à eux qu'ils ne songent à elle ; qu'il s'agit de pourvoir aux embarras du moment et à la pénurie du commerce, du commerce de la rue Saint-Denis surtout, qui, ainsi que chacun sait, ne peut aller sans une bonne liste civile.

Pour moi, je concevais l'argument, si nous avions une aristocratie de princesses et de marquises éblouissantes du feu des diamans, traînant après elles de longs habits de satin, festonnés de tulles et de dentelles, et suivies d'un tourbillon de chambellans bariolés de soie et d'or ; mais nous ne pouvons pas avoir et nous n'aurons pas de cour : la reine est d'une simplicité charmante, et ses modestes filles portent des chapeaux sans plumes et des robes de toile ; dès-lors, que peut servir une liste civile au commerce de la rue Saint-Denis ? Quatre ou cinq bals parés d'Opéra videront plus ses magasins que les soirées des Tuileries. Ne croirait-on pas que sans liste civile on ne pourrait plus vendre ni acheter ? Demandera-t-on par hasard qui ferait vivre les marchands. Eh ! mais, ce sont les marchands. L'épicier achète les bottes du cordonnier qui achète son sucre, l'horloger vend ses montres au tapissier qui meuble la chambre du boucher qui nourrit la mercière qui prend les chapeaux de la modiste qui s'habille chez la lingère qui loue au propriétaire. Et tous ceux qui ne sont ni sinécures, ni ministres, ni rois, les artisans, les rentiers, les employés, les banquiers, les militaires, les juges, les femmes et les consommateurs de toute espèce, les compte-t-on pour rien ? N'est-ce pas leurs besoins sans cesse renaissans, sans cesse satisfaits qui alimentent le commerce ? N'est-ce pas leur argent qui monte, descend, remonte d'étage en étage, qui court d'une main et d'une boutique à l'autre, et qui, dans ses transformations successives en denrées, en meubles, en vêtements, en parure, en loyers, en billets, en espèces, anime et vivifie toute la ville.

Il y a de très-grandes cités où les marchands vivent et où il n'y a pas de rois. Les marchands meurent-ils de faim à New-York où il n'y a qu'un président qui coûte 125,000 fr. ? 125,000 fr., entendez-vous, amateurs si désintéressés des 18 millions, amis si subits des marchands ! Ce serait une pauvre ressource que deux ou trois millions de dépenses à Paris, où les marchands vendent pour 1,200 millions par an, et ces deux ou trois millions iront-ils se faire ramasser sur les comptoirs de la rue Saint-Denis ? Les marchands de la rue Saint-Denis n'ignorent pas que l'on sait bien, dans un certain lieu, le prix des écus pour qu'on leur fasse prendre ce chemin-là. Les paysans de la Basse-Bretagne qui paient, les pères des Alpes qui paient, les herbagers de la Normandie qui paient, les laboureurs du Languedoc qui paient, les vigoureux de la Bourgogne qui paient, les ouvriers de Lyon, de Bordeaux, de Nantes, de Marseille, qui paient, et qui tous aimeraient autant ne pas payer et qui tous ne mettront jamais le pied ni à Paris ni à la cour, s'inquiètent fort peu de savoir si l'argent de la liste civile, qui est le leur, fera ou ne fera pas du bien aux marchands de la rue Saint-Denis. Et les marchands de la rue Saint-Denis eux-mêmes, qui souffrent et ne vendent rien, se demandent, d'un air tout contristé, à quoi pourrait servir une liste civile de 18 millions, puisque depuis 15 mois la couronne a reçu plus de 25 millions, sans compter les revenus immenses de la dotation, de l'apanage et du domaine privé, et qu'ils ne s'en sont pas aperçus. Voilà un bien bel argument, que l'argument de la rue Saint-Denis !

Au moins, vous conviendrez avec M. C. Périer, me dira-t-on, qu'il faut que la jeune royauté sortie des barricades brille, dans l'intérêt de l'orgueil national, d'une plus vive splendeur que les autres couronnes de l'Europe, et qu'elle se présente aux regards et à la vénération du peuple, escortée de la majesté des souvenirs.

C'est merveille de voir ce héros de labanque chevaucher sur les palefrois de la féodalité et se mirer dans la majesté des souvenirs. Ou diable a-t-il appris tout cela ! Prend-il Louis-Philippe pour un Louis XIV, et se prend-il lui-même pour un Colbert ? ou plutôt croit-il que la dignité du roi des Français consiste à ranger chaque soir des piles d'écus sur le comptoir de la liste civile, à tenir ses livres en partie double et à calculer les bonifications des changes ?

(La suite au N° prochain.)

Nouvelles.

Le bruit court que l'école du génie de Montpellier doit être transportée à Lyon.

(Courrier de l'Europe.)

On écrit de Lausanne : « Bourquin et plusieurs autres chefs de l'expédition contre Neuchâtel sont maintenant réfugiés à Villeneuve, sur le territoire du canton de Vaud. »

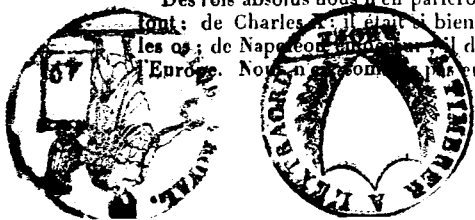
Il paraît que le ministère est toujours préoccupé du rêve d'une conspiration bonapartiste. On a demandé au notaire chargé de rendre Malaisin, s'il pouvait communiquer quelque pièce qui portât l'écriture de la reine Hortense. L'officier public y a consenti, mais à condition que l'examen s'en ferait dans son étude. (Le Temps.)

Un fait curieux pour la statistique intellectuelle, c'est qu'à Lille il n'y a pas un seul cabinet de lecture.

On lit dans le Temps :

La France Nouvelle répond à l'article du National sur les fortifications de Paris. Le journal ministériel ne donne pas même de dénégations positives, n'ayant, dit-il, reçu à cet égard aucune communication. L'article se termine ainsi : Tout nous paraît singulièrement grossi dans les alarmes que le National manifeste. Or, il faut se rappeler que l'article du National accusait tout simplement le ministère d'élever à Montmartre des ouvrages du haut desquels il pourra bombarder Paris ! L'accusation du National étant singulièrement grossie, c'est, d'après le journal ministériel, sans doute mitraille ou canonner qu'il faut lire.

Recette du blé en France, autrefois et aujourd'hui. — La France produisait, il y a quarante ans, terme moyen, 14 milliards de livres de grains. Sa population était alors de 25 millions d'habitans, ce qui portait la consommation (la sémence prélevée) à 583 livres de blé par tête, ou une livre dix onces de pain par jour. Depuis cette époque, la population s'était augmentée d'environ six millions ; il en



1° Que les substances ont dû suivre cet accroissement : elles s'élèvent en effet au niveau des besoins, mais sans les dépasser, puisque les états de douanes prouvent que, depuis long-temps, les exportations, comme les importations de grains, sont nulles en France ;

2° Que dès-lors, la totalité des récoltes premières, se trouvant en rapport avec la population, évaluée aujourd'hui à environ trente-deux millions d'individus, devrait rapporter par an 47 millions de blé, semence comprise :

3° Que, bien loin de là, la récolte générale paraît être, d'après les tableaux officiels de l'administration, à-peu-près la même qu'autrefois : ce qui donne à penser que les terrains mis en valeur depuis la révolution ont été cultivés plutôt en vignes et prairies artificielles ; en plantes légumineuses, en pommes de terre surtout, qu'en froment et autres céréales. (ECHO DE VAUCLUSE.)

—Le Messager raconte dans son article de la bourse que la chambre syndicale des agents de change ayant été, ce matin, rendre ses devoirs au ministre de la guerre, le maréchal avait affirmé aux membres de cette députation qu'ils pouvaient se livrer à leurs opérations boursières avec toute sécurité, attendu que jamais les chances de guerre n'avaient été moins probables.

Cette publication est sans doute destinée à remplacer le procédé un peu discrédité des affiches à la Bourse.

—On écrit de Troyes, 26 décembre :

« A peine couché, je suis réveillé par le tocsin de l'incendie. Dès cinq heures du matin, la belle filature de MM. Douine et Beaudoin et le moulin qui en dépend n'étaient plus qu'un monceau de cendres. Le bâtiment et le mobilier étaient assurés ; mais ce qui est déplorable, c'est qu'une centaine d'ouvriers se trouvent par-là privés de leur ouvrage, leur unique ressource pour vivre. Je ne sais encore quelle mesure l'autorité municipale et les habitants vont prendre pour remédier à ce désastre. Peuple et soldats ont rivalisé de zèle. Un homme du 17^e à ce désastre, de passage à Troyes, s'est noyé. Plusieurs des ouvriers du dépot ont exposé leur vie ; heureusement qu'aucun n'est grièvement blessé. C'est dans ces circonstances qu'il faut voir le dévouement avec lequel ces *prolétaires*, que l'on traite de *barbares*, prodiguent leur vie pour conserver un bien qui n'est pas le leur. On n'est pas fixé sur la cause du feu. Il n'est pas dû à la malveillance. »

—L'organisation des bureaux de la chambre des députés présente un résultat auquel on n'était pas accoutumé. Sur dix-huit présidents et secrétaires, l'opposition compte neuf de ses membres : MM. Dubois-Aymé, Glaise-Bizoin, Teste, Gillon, Odilon-Barrot, Portalis, Lafitte, Demarçay et Thouvenel.

—Il y a deux jours, un passant trouva dans la rue Sainte-Anne, près du passage Choiseul, une main de femme proprement lavée, l'index dans une feuille de papier. Cette singulière trouvaille donna lieu à plusieurs conjectures dans le voisinage, parmi lesquelles la plus vraisemblable est que cette main, qu'on dit d'ailleurs fort belle, a été perdue par un étudiant en anatomie, qui l'emportait avec d'autres provisions de ce genre, pour alimenter ses travaux en dissection.

—L'épithète de lâches, donnée par M. Périer aux gardes nationaux de Lyon qui n'ont pas voulu s'armer pour faire feu sur leurs concitoyens, n'a pas fait fortune. Nous recevons de Lyon des lettres où l'on s'exprime avec la plus vive indignation contre le ministre qui n'a pas craint de flétrir d'un pareil outrage l'élite de la population d'une grande cité. On comprend aisément toutes les causes qui ont pu retenir les gardes nationaux de Lyon, même ceux qui désiraient le plus que l'insurrection des ouvriers fût énergiquement réprimée. On peut, sans être lâche, éprouver de la répugnance à verser le sang de ses concitoyens. Les réflexions du Précurseur sur ce sujet méritent aussi d'être pesées par le ministère. (National.)

—On écrit de la frontière polonaise, le 12 décembre :

« On annonce que tous les biens des militaires polonais qui ont combattu contre la Russie dans la dernière guerre sont confisqués sans exception. En Lithuanie, les citoyens qui ont pris part à l'insurrection, ou dont les enfants ont été se joindre aux partisans de l'indépendance, sont également dépourvus de leurs propriétés ; en sorte que cette malheureuse province ne peut manquer de devenir complètement russe, les neuf dixièmes de ces biens étant donnés en partage aux militaires russes, comme cela se pratiquait dans les guerres du moyen-âge. Et l'Europe civilisée reste indifférente !... L'Autriche, comparée à la Russie, s'est montrée libérale envers ses sujets polonais : elle a proclamé en Gallicie une amnistie complète pour tous ceux qui avaient attaqué son pouvoir, et elle a fait aux Galliciens l'abandon des impôts de l'année courante.

« La Hongrie montre toujours le même enthousiasme pour la cause polonaise. Il est difficile de se faire une idée de la touchante hospitalité avec laquelle sont accueillis les Polonais qui y viennent chercher un asile. »

—On lit dans le Temps :

D'un bal aux Tuileries à la liste civile, bien des esprits trouveront une transition naturelle. Le rapport a été fait aujourd'hui par M. de Schonen. Nous avons déjà exprimé nos opinions sur cette question ardue de la liste civile ; elle touche la personne royale ; point de déclamations, point de récriminations sans objet ; c'est une question d'argent, une affaire ; il faut arriver à l'économie, mais y arriver avec convenance, ne point faire de cette question un scandale ! Deux chiffres sont présentés comme étant l'expression des vœux de la commission : la minorité fixait celui de 12 millions 500,000 fr., la majorité celui de 14 millions ; si nous avions un conseil à donner aux amis sincères de la royauté nouvelle, ce serait de défendre et d'abaisser encore le chiffre le moins élevé. On ne sait pas ce que donnerait de force au trône cet abandon généreux.

—On lit dans le Patriote de Juillet, journal de Toulouse :

Hier, au théâtre, nous avons été témoins d'un de ces mouvements imprévus qui donnent un nouvel essor à l'opinion publique, et qui sont bien propres à dessiller les yeux des moins clairvoyants.

Un journal de la capitale avait annoncé que des officiers polonais étaient dirigés sur Toulouse. Le hasard a conduit dans notre ville deux officiers de lanciers français. Leur riche uniforme, taillé à la polonaise, a donné lieu à une méprise. A peine ont-ils paru dans la loge de l'état-major, que tous les spectateurs se sont spontanément levés, et ont accueilli par leurs réclamations les braves qu'ils croyaient être des enfants de cette nation héroïque, dont le nom est dans toutes les bouches, dont le courage malheureux excite si vivement l'intérêt et la sympathie populaires ; l'exaltation était au comble, et nous écrivions encore sous l'impression de cette scène de patriotisme.

La soirée a été dignement terminée par l'hymne de la Marseillaise, chantée par M^{lle} Julia Robert. Les transports qu'elle a provoqués nous ont rappelés les premiers beaux jours de la révolution ; c'était presque une journée de 1850.

—La Révolution publie, l'article suivant :

« Depuis quelques jours on distribue avec profusion dans tous les quartiers de la capitale des proclamations en faveur du duc de Bordeaux, et des médailles en plomb à son effigie. Ces médailles ont pour exergue : *Henri V. roi des Français*, et portent la date du 2 août 1850, jour de la prétendue abdication de Charles d'Artois et d'Antoine d'Angoulême en faveur du jeune duc. »

—La lettre de M. Cormenin porte ses fruits. La pétition suivante, signée par un grand nombre de citoyens honorables de Bourges, vient d'être déposée à la chambre des députés :

« Messieurs,

« Il fut une époque, la plus brillante de notre révolution, où la

France était respectée au-dehors, et commençait au-dedans une ère immortelle d'ordre, de prospérité et de gloire.

« A cette époque, le traitement du chef de l'Etat était de cent mille francs. (Art. 85 de la constitution de l'an VIII.)

« Comparer la France de 1850 à la France de 1800 avec ses 98 départements, et placer le roi-citoyen sur la même ligne que le grand capitaine, assurément c'est ne manquer ni à la dignité du pays, ni au respect dû au prince.

« En conséquence, nous venons vous prier de fixer la liste civile à cent mille francs par an.

« Deux raisons nous font insister sur le chiffre. Napoléon n'avait pas un revenu patrimonial de 12 millions, et, quand vous aurez appliqué le système d'économie à la liste civile, les fonctionnaires de tous les rangs seront sans prétexte pour se plaindre des réductions auxquelles il est désormais indispensable de soumettre leurs traitements.

« Vos concitoyens,

(Suivent les signatures.)

« Bourges, 26 décembre. »

—On lit dans la Gazette de Bretagne :

« M. de Berbis, ancien député de la défection, parlait dernièrement à M. Casimir Périer de tous les inconvénients qui ne pourraient manquer de résulter de ses choix administratifs. « Que voulez-vous que je fasse ? lui répondit le malheureux président du conseil, avec un accent désespéré, nous voudrions n'employer que des hommes considérables ou du moins des gens capables, mais nous n'en trouvons pas un seul qui veuille consentir à être préfet. »

—On écrit du département de Maine-et-Loire, 24 décembre :

« M. le procureur-général près la cour royale d'Angers, ayant ordonné qu'il fût procédé à la fermeture d'un établissement illicite ouvert à Blaison chez le curé R., le juge de paix du canton, accompagné d'un officier et de quelques gendarmes, s'est transporté dans cette commune. L'ecclésiastique protesta contre tout ce qui s'est fait. Cette résistance a été renouvelée par chacun des jeunes gens ayant atteint l'âge de majorité.

« M. R. a protesté de plus pour les mineurs, ajoutant que si on l'empêchait de les instruire chez lui il le ferait dans l'église. Enfin les gendarmes sont entrés et les jeunes gens ont évacué le local sans résistance. Les scellés ont été apposés. Le curé R. et les élèves ont refusé de signer le procès-verbal.

« La justice est informée de cette affaire. Des mesures sont prises. dit-on, pour en agir de la même manière avec toutes les personnes qui élèvent des établissements d'instruction sans y être autorisées. »

—On nous écrit du département d'Ille-et-Vilaine, 26 décembre :

Deux capitaines du 6^e léger, régiment qui vient d'arriver à Rennes, se sont battus en duel hier. L'un d'eux a été blessé grièvement d'un coup de sabre à la tête et l'autre a été tué sur la place. Voici ce qu'on raconte sur les causes de ce funeste événement, et on s'étonnera sans doute de leur puéilité.

Ces deux officiers connus dans leur régiment pour être amis intimes eurent en route un léger différend à propos d'un billet de logement qui aurait été délivré par erreur à l'un d'eux et réclamé vainement par le vrai destinataire. Cette discussion dégénéra bientôt en une violente altercation et le combat eut lieu.

—Un accident également déplorable vient d'attrister tous les habitants de la commune de Montgermont.

Deux jeunes enfants, couchés ensemble, ont été trouvés brûlés dans leur lit. Leur imprudente mère était allée à la messe de minuit et avait placé, dit-on, une lumière trop près du lit de ces deux petits infortunés.

—Les différentes lettres qu'on reçoit d'Italie, s'accordent à dire qu'il règne une grande fermentation dans les provinces centrales de cette contrée. Cette effervescence est-elle l'effet naturel de la dernière révolution, et des déceptions de la cour de Rome, ou bien est-elle excitée par les intrigues d'une puissance intéressée à intervenir dans les affaires du pays ? Toutes ces causes ont concouru à produire l'état de mécontentement qui se manifeste dans les Légations et jusque dans l'Ombrie. Mais la plus immédiate et la plus puissante se trouve, sans contredit, dans les menées du cabinet de Vienne.

—Nous avons la certitude que Mgr l'archevêque de Paris a écrit à M. le président du tribunal civil une lettre dans laquelle l'anecdote d'une visite de ce prélat à madame de Feuchères, et d'une seconde visite dans laquelle un bouquet aurait été laissé, se trouve positivement démentie.

—M. Delacroix-Frainville, ancien député, doyen d'âge de l'ordre des avocats du barreau de Paris, membre du conseil de discipline, est mort cette nuit. Il était âgé de 82 ans.

—La santé de M. de Martignac, affaiblie par le retour de la saison rigoureuse, ne lui a pas permis de repaître à la chambre des députés, depuis le jour où il éleva la voix contre la proposition de M. de Bricqueville. Nous savons toutefois que si son état exige encore des soins et beaucoup de ménagements, il n'offre aucune apparence de danger.

—Le Caledoniam Mercury annonce que le roi Charles X et monseigneur le duc d'Angoulême ayant été invités par le comte d'Haddington à une partie de chasse sur sa terre de Tinnningham, les deux princes s'y sont rendus le 28 novembre. La chasse a duré quatre heures.

—Après la lecture de l'ordre du jour, qui prescrit aux militaires de la garnison de Paris d'obéir à toute réquisition d'un agent de police, pour le maintien de la sûreté publique, les soldats ont manifesté un mécontentement très-vif ; ils ont même déclaré, assurément, qu'ils aimeraient mieux s'exposer à un mois de prison, que de subir les ordres des agents qui leur étaient désignés.

—Un curé des environs de Nancy vient de consacrer la somme de 150 fr. à diminuer de 5 fr. par chaque cote, les contributions de l'exercice 1851 des 50 familles les plus pauvres de sa paroisse. Un tel acte de générosité n'a pas besoin d'éloge.

—Un particulier des environs de Joinville (Haute-Marne) a trouvé, en creusant dans la cave d'une maison qu'il venait d'acheter, 30,000 fr. en louis doubles. On présume que cette somme avait été enfouie pendant notre première révolution. (Citoyen de la Haute-Marne.)

—Les deux adjoints de la ville de Besançon viennent de donner leur démission. Il est aussi question de la retraite du maire.

—Un suicide vient d'avoir lieu à Seurre, près de Dijon. Un celtibataire, par suite de l'oisiveté et de l'ennui, était tombé dans un véritable état de spleen. Il n'a pu y échapper qu'en mettant fin à ses jours. Il a laissé un billet conçu en ces termes : « Je vais me brûler la cervelle, parce que la vie m'est à charge. » Ce malheureux était aimé de tous ses concitoyens, et laisse une famille nombreuse dans le deuil.

—On écrit du département du Var :

« On assure qu'il vient d'arriver à Draguignan une étrangère qui est dans un état de dénûment tel qu'on eût fait sans doute moins d'attention à cette infortunée si, comme on le dit, elle n'appartenait à la famille de Napoléon. De tous les bruits qui circulent à cet égard, voici la version la plus accréditée :

« Cette femme, veuve d'un ancien capitaine d'infanterie, serait la cousine germaine de Madame Latitia, mère de Napoléon Bonaparte. Elle arrivait d'Aix où elle aurait vainement sollicité quelques secours des parents de son mari, et maintenant elle irait à Nice afin d'implorer l'humanité de l'évêque de cette ville, qui est également de ses parents.

— Il paraît que les moustaches octroyées par M. le duc d'Orléans

au 9^e léger occupent beaucoup les esprits à Clermont-Ferrand ; on lit dans le Patriote :

« Qu'advient-il de ces moustaches illégales ? elles seront un sujet de rixe entre les différents corps de la garnison ; ou les appellera *moustaches à la Mentor*, *moustaches à l'arc-en-ciel*, que sais-je, moi ? Puis elles tomberont sous le rasoir de l'inspecteur-général qui viendra à passer le corps en revue. »

—Un ordre du jour de la 19^e division militaire, publié à Clermont-Ferrand, le 7 décembre, fait connaître à la division que M. le lieutenant-général Roguet, commandant supérieur des 7^e et 19^e divisions militaires, est appelé à la chambre des pairs, et que le commandement supérieur dont cet officier est investi, est supprimé.

—On nous écrit du département des Vosges, 24 décembre :

« Nous n'avons que des renseignements satisfaisants à vous donner sur l'industrie de notre département. A Mirecourt, la fabrication des instruments de musique a repris de l'activité. A Schirmeck, les filatures de coton ont à-peu-près le même mouvement qu'avant la révolution de juillet. Enfin, les nombreuses papeteries qui existent dans ce département sont aussi en pleine activité.

—On nous écrit du département du Pas-de-Calais :

« Par suite des troubles qui eurent lieu à Calais, dans les premiers jours du mois de juillet dernier, douze individus viennent d'être jugés par la cour d'assises du Pas-de-Calais. Cinq ont été acquittés, et les sept autres ont été condamnés chacun à six mois de prison et 200 fr. d'amende. »

—On écrit de Chaumont, en date du 16 décembre :

« Des désordres qui pouvaient devenir graves se sont manifestés, il y a trois jours, dans les bois des environs d'Auberive. Des ouvriers coupeurs de bois, blessés de ce que, sur leur refus de travailler cette année à meilleur marché que l'année dernière, on avait fait venir des ouvriers étrangers, ont parcouru les ventes en menaçant les ouvriers étrangers, et ont cherché à former une coalition pour obtenir le prix qu'ils demandaient. M. le préfet, informé de ces menaces et des suites fâcheuses qu'elles pouvaient avoir, est parti avant-hier à la tête d'un détachement de 140 hommes de la garde nationale de notre ville, accompagné du général Villatte et de la gendarmerie. Des forces ont aussi été dirigées de Langres sur ce point. La présence de M. le préfet a suffi pour rétablir l'ordre et obtenir la soumission des ouvriers. »

(Indicateur de l'Est.)

—Le pourvoi de M. le procureur-général contre l'arrêt de la cour royale, qui ne considérait pas la *Némésis* comme un journal politique, a été admis par la cour de cassation. Elle a annulé l'arrêt de la cour royale, et a renvoyé l'affaire devant la cour royale de Rouen.

—Il est question, dit l'Echo du Nord, de la construction d'un chemin de fer de Calais à Paris. Un célèbre ingénieur anglais paraît être disposé à se charger de cette entreprise immense.

—M. Bérard, auteur des *Cancans*, a comparu hier devant le tribunal correctionnel pour n'avoir pas fourni de cautionnement, ni le dépôt de ses livraisons au parquet du procureur du roi.

M. Lenain, avocat du roi, a soutenu la prévention et a pensé que ces brochures étaient périodiques et traitaient de matières politiques.

M. Bérard a répondu qu'il n'avait eu nullement la prétention de faire de ses *Cancans* un journal périodique ni politique. Il allait développer ce système de défense lorsque le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Attendu que si les *Cancans* paraissent périodiquement, il n'y a point d'abonnement, ni de livraisons faisant suite à d'autres ; qu'ainsi ils ne sont pas sujets au cautionnement ni au dépôt exigé pour les journaux, le tribunal renvoie le prévenu de la plainte, sans dépens. »

Revue des Journaux.

LE TEMPS.

Les journaux ministériels ont rejeté sur le compte de l'opposition la visite faite à un pair de France par plusieurs jeunes gens des écoles. Voyez l'opposition, ont-ils dit, elle n'est pas scrupuleuse, elle se recrute de tous les mécontents, elle accueille et fête quiconque attaque le gouvernement avec amertume, ceux qui rêvent la république comme ceux qui regrettent la restauration.

Cette accusation est de mauvaise foi. L'opposition telle qu'elle existe dans les chambres et dans le pays, l'opposition constitutionnelle a bien assez de sujets de blâme envers le pouvoir, sans se faire l'écho banal prostitué à toutes les plaintes, à tous les intérêts personnels déçus par la révolution.

Quant à la visite des jeunes gens à M. de Fitz-James, ceux qui ont fait la démarche en sont seuls responsables. C'était une étrange manière de servir la liberté que d'aller rendre hommage à un ancien ami de Charles X, à un orateur qui ne prend le ton du libéralisme que pour satisfaire une velléité d'épigrammes.

M. de Fitz-James avait trop d'esprit et de politesse pour mal recevoir la députation ; il avait aussi trop de finesse pour ne pas sourire de la naïveté de ceux qui ont pris au mot ses railleries politiques, qui ont cru qu'il défendait la liberté en faisant appel aux assemblées primaires, et qui lui prêtaient à lui le rôle, les intentions et le but de Manuel et de Foy.

MÊME JOURNAL.

M. de Cormenin continue, dans un journal du matin, la brillante et spirituelle polémique qu'il a engagée contre le projet de loi de la liste civile. Après avoir, dans sa première lettre, examiné la question sous les rapports politiques et commerciaux, l'honorable député entre aujourd'hui dans l'examen des diverses dispositions législatives qui ont successivement établi cette dotation royale. Il fait ensuite ressortir fort judicieusement les nombreuses contradictions qui s'entrechoquent dans le projet ministériel soumis en ce moment à la délibération de la chambre. Ces contradictions sont nombreuses ; en voici un exemple : Le projet de loi déclare que la nation a la propriété des domaines de la couronne, et que le roi n'en a que l'usufruit. Le roi n'est donc qu'un usufruitier, comme tel il est soumis à toute la législation qui régit l'usufruit. Or, d'après l'article 578 du code civil, un usufruitier est tenu de conserver la substance de la chose.

Cependant l'article 15 du projet de loi donne au roi la faculté de faire aux palais, bâtiments et domaines de la couronne tous les changements, additions ou démolitions qu'il jugera utiles.

Que devient alors la substance de la chose ?

LE COURRIER FRANÇAIS.

Le rapport de M. de Schonen est tel qu'on l'attendait ; il ouvre aux prodigalités, au défaut de contrôle, à l'omnipotence royale sur les biens de la couronne, une porte aussi large qu'il était possible de l'ouvrir. La commission s'est trouvée divisée sur la quotité du chiffre ; les plus modestes ne sont pas descendus au-dessous de 12 millions 500 mille francs, sans comprendre les dotations de la famille ; on propose d'admettre comme bien et dument dépensées toutes les sommes allouées jusqu'ici, sommes qui, selon un calcul présenté à la chambre, monteraient à 40 millions. Mais si 12 millions 500 mille francs, ou 14 millions doivent suffire pour l'avenir, pourquoi n'auraient-ils pas suffi pour le passé, pour un temps où le roi, logé au Palais-Royal, n'avait pas l'état de maison qu'il a aujourd'hui ? Mais ce serait là de la logique, et on sait qu'elle est révolutionnaire.

Il y a une sorte de compensation à ce rapport dans la décision prise par la chambre. Malgré la commission, M. de Schonen, les centres et le président, elle a ordonné l'impression des pièces qui étaient nécessaires pour l'éclaircir. Il faut bien qu'on redoute le grand jour, pour attacher tant d'importance à dérober aux yeux des députés, les seuls documents qui puissent les mettre à même de prononcer en connaissance de cause.

MÊME JOURNAL.

Sur le dîner donné par la réunion Lointier aux Polonais.

La réunion Lointier était aussi brillante que nombreuse. On y voyait figurer, à côté des généraux Romarino et Langermann, plusieurs députés de la diète polonaise. MM. Mauguin, Biguon, de Ludre, Laffitte, Odilon-Barrot, ont porté des toasts. On sentait un battement de cœur inexprimable, en contemplant les jeunes et braves Polonais échappés par miracle à la ruine de leur patrie, tandis que la vengeance des Russes traîne leurs pères, leurs femmes, leurs enfants et leurs serviteurs sur les routes de la Sibérie, ou les retient plongés dans l'horreur des cachots; et 18 mois sont à peine écoulés depuis la révolution de juillet qui avait fait briller aux yeux de tous les peuples as-ervis l'aurore de la liberté! et les débris de cette héroïque nation qui nous a servi de rempart et d'avant-garde, sont traqués dans les rues de Paris par les limiers de la police! Malgré le profond endurcissement de nos hommes du pouvoir, nous ne pouvons croire qu'ils soient parvenus à ce point d'être tout-à-fait insensibles à tant d'infortunes. Mais la peur, ce génie malfaisant, qui plane sur la France, refoule dans leurs cœurs les sentiments de l'humanité. Ils craignent, en secourant les Polonais, d'offenser le grand empereur Russe. Il y a dans ce sentiment quelque chose qui blesse au vif l'orgueil national.

LE NATIONAL.

On s'était renvoyé de l'un à l'autre, parmi les membres de la commission de la liste civile, la triste mission de présenter le rapport à la chambre. M. de Schonen a eu le courage de s'en charger. Son rapport, long, diffus, mal écrit et mal raisonné, conclu dignement par l'exorbitante demande de 14 millions. Si la France, pour la peine qu'elle a prise de faire un roi, est finalement condamnée à payer cette accablante amende, nous espérons que ce ne sera pas sans résistance d'une bonne partie de la chambre. Toutes les vérités seront dites, et la discussion sera telle que, pour son honneur, comme l'a dit M. Dupont (de l'Eure), la couronne ne voudra pas prendre ce que l'on a osé demander pour elle à une nation exténuée, que le système du 15 mars a condamnée à supporter indéfiniment le blocus politique et commercial de la Sainte-Alliance.

Ce serait une étrange contradiction, qu'un ministère qui ne nous a prêché depuis neuf mois que paix, humiliation, insensibilité, désolateur, plutôt que d'exposer la royauté de juillet aux dangers qu'elle pourrait trouver dans une attitude plus noble, plus nationale, voulût nous faire un devoir de rendre cette royauté magnifique au milieu du deuil, de la ruine et de l'aviilissement de tout un peuple. Ne nous a-t-on pas dit qu'il fallait prendre son parti des circonstances; se soumettre au malheur des temps; se résigner à une paix achetée par les concessions les plus misérables? Il faut que la liste civile se résente de cette impuissance nationale qu'a toujours alléguée le ministère, quand on l'a pressé de faire respecter la France au dehors. Un pays qui n'a pas eu un million à donner pour se racheter de l'infamie des traités de 1815, et qui consacrerait 14 millions aux menus-plaisirs d'une cour déjà riche de plus de 12 millions de revenus, serait un véritable Bedlam.

La discussion ne peut manquer d'être animée, si l'on en juge par ce qui s'est passé aujourd'hui, au sujet de la demande de communication de pièces faite par M. Lherbette. Le département qui a nommé M. le comte Jaubert est bien riche, sans doute, puisque ce jeune député voulait absolument qu'on répondît par la question préalable à la demande de M. Lherbette, comme si elle eût été une insulte à la majesté du trône. Une majorité considérable a décidé que les pièces seraient mises sous les yeux de la chambre. On ne s'est pas payé de la singulière raison de M. de Schonen, qui voulait qu'on s'en rapportât à la commission, comme si la chambre s'abandonnait dans les commissions qu'elle nomme.

Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 30 décembre.

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

L'ordre du jour appelle : 1° la discussion ou nomination d'une commission pour l'examen des deux projets de loi relatifs à l'abrogation de la loi du 11 septembre 1807, et de celle du 16 janvier 1816.

2° Discussion sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Cinquante membres au plus assistent à cette séance. Très-peu de personnes sont aux tribunes publiques.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Fabre de l'Aube, que des douleurs rhumatismales empêchent de se rendre à la chambre.

M. le président donne lecture d'un message qui lui est adressé par la chambre des députés, et qui contient la proposition de M. Salvette, tendante à ce qu'une loi qui, dans une session, n'aura été adoptée que par une des deux chambres, puisse être, dans la session suivante, présentée à l'autre chambre sans revenir à la première.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la contrainte par corps.

M. le président appelle M. le baron Portal à la tribune; celui répond de sa place qu'il ne désire parler que sur le premier article.

M. le président : Personne ne demandant la parole sur l'ensemble de la loi, je vais donner lecture de l'art. 1°.

La contrainte par corps sera prononcée sauf les exceptions et les modifications ci-après contre toute personne condamnée pour dettes commerciales au paiement d'une somme principale de 200 fr. et au-dessus.

M. le baron Portal pense qu'il faut, autant que possible, respecter la liberté individuelle; mais en même temps il ne faut pas permettre que l'on se joue impunément de ses engagements. La contrainte par corps est un puissant motif pour l'acquittement des dettes. Le noble pair demande que la contrainte par corps puisse être exercée pour une somme de 100 fr. Il avait déjà proposé cet amendement dans le sein de la commission dont il est membre; et quoiqu'il ait été rejeté par elle, il se flatte que la chambre en agira autrement.

M. le comte Portalis, rapporteur de la commission, regrette que M. le garde-des-sceaux, qui a présenté à la chambre le projet, et qui est chargé de le défendre, ne soit pas présent à la discussion; cependant il conclut à l'adoption de l'amendement de M. le baron Portal.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 30 décembre.

A une heure la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal, la séance est suspendue.

L'ordre du jour annonce le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi, budget pour l'exercice 1852, sur sa partie des dépenses.

M. le rapporteur n'est pas présent.

M. le président annonce que ce travail n'étant pas encore copié, le rapport ne sera lu que dans le courant de la séance.

La chambre reprend la discussion du projet de loi relatif aux pensions militaires promues du 20 mars au 7 juillet 1815.

La parole est à M. Jaubert, rapporteur. L'orateur s'attache à justifier la commission du reproche qui lui a été adressé d'avoir méconnu l'importance de ses devoirs, et fait bon marché des prérogatives de la chambre. Il émet sur les prérogatives des pouvoirs des doctrines qui sont contestées par les murmures qui s'élèvent aux extrémités. Il dit que la chambre peut refuser la loi, mais qui en souffrira, ajoute-t-il, ce seront les officiers des Cent-Jours dont les retraites ne seront pas liquidées?

Le général Lamarque demande la parole.

M. Jaubert continue en réfutant les discours de MM. César Baccot et Gauthier de Rumilly.

Le général Lamarque, dans une brillante improvisation, réfute M. le rapporteur; il se plaint de la morgue aristocratique des orateurs de l'autre chambre, (bruit au banc des ministres, interruption.)

Le général Lamarque continue: il demande si on refuse de reconnaître les grades parce que le congrès de Vienne déclarait que tout ce qui avait été fait pendant les Cent-Jours était nul et non-avenue. Il pense que le gouvernement qui se montre si prodigue de grades et de décorations puisse sérieusement refuser celles qui ont été obtenues pour la défense de la patrie? c'est donc devant la reconnaissance du principe qu'on recule, dit l'orateur, je le dis parce que nos ministres cherchent dans ces actes leurs inspirations, mais je les plains de vouloir en 1850, ce que la Sainte-Alliance voulait en 1815. (Profonde sensation.)

On ne veut pas que Louis-Philippe règne en vertu du même principe que Napoléon, en vertu de la souveraineté du peuple et, le plaçant entre la royauté du droit divin, qui descend du ciel, et la royauté populaire, qui s'élève de la terre avec gloire, on lui fait un trône placé sur des nuages, sans solidité et sans base, et que le vent de la tempe pourrait entraîner au loin.

Le général Lamarque discute les dispositions de la loi et termine ainsi:

Comme militaire je voudrais pouvoir faire jouir mes anciens compagnons d'armes des dispositions du nouveau projet de loi, quelque restreintes qu'en soient les dispositions; mais, comme législateur, je dois repousser la loi comme contraire aux prérogatives de la chambre; en agir autrement, Messieurs, ce serait manquer à notre devoir le plus sacré. Je vote contre la loi.

M. le ministre de la guerre prétend que la loi votée par la chambre était inexécutable. Il croit que le sentiment de sa dignité le dispense de répondre aux imputations presque injurieuses que divers orateurs ont adressées au ministère.

M. Salvette présente quelques observations. Il regarde la loi comme contraire aux prérogatives de la chambre.

La discussion générale est fermée; la chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1° Les officiers qui ont été ou seront rétablis dans les grades qui leur avaient été conférés dans l'intervalle du 20 mars 1815 au 7 juillet suivant seront admis, pour la liquidation de leur pension de retraite, à compter comme passé en possession desdits grades, le temps pendant lequel, depuis leur promotion de 1815, ils ont joui dans un grade inférieur, d'un traitement d'activité, de non-activité ou de réforme.

Le bénéfice du présent article sera appliqué aux sous-officiers, caporaux et brigadiers promus dans le même intervalle.

Cet article est adopté: les députés de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Art. 2. Ceux des militaires désignés dans l'article précédent qui resteront en retraite, auront droit à une nouvelle liquidation de leurs pensions d'après leurs grades de 1815, et conformément au tarif qui était en vigueur au moment de leur mise en retraite.

M. de Mornay demande que les retraites soient liquidées d'après le tarif actuel.

M. de Mornay développe cet amendement qui est combattu par M. Martineau.

Les généraux Lamarque et Demarçay appuient vivement cet amendement. (Aux voix! aux voix!)

M. Thiers entre dans la salle un volumineux cahier sous le bras.

Une discussion animée s'engage sur cet amendement; le général Lamarque remonte plusieurs fois à la tribune et le défend avec chaleur. Néanmoins il est rejeté à une très-forte majorité.

Art. 3. Les veuves actuellement pensionnées auront également droit à une nouvelle liquidation de leurs pensions, d'après les grades obtenus par leurs maris en 1815, et conformément au tarif qui était en vigueur au moment où elles ont été admises à la pension.

La présente disposition sera applicable aux orphelins.

L'article est mis aux voix et adopté.

Art. 4 (amendé par la commission). Sortiront leur effet les actes du gouvernement qui, dans l'intervalle du 20 mars au 7 juillet 1815, ont concédé, soit à des militaires, soit à des veuves de militaires, les pensions dont l'état est annexé à la présente loi. — Adopté.

Art. 5 (amendé par la commission). Dans les cas prévus par les articles 2, 3 et 4 ci-dessus, la jouissance des pensions rétablies ou à liquider courra du 1° janvier 1853.

La restitution ou liquidation desdites pensions ne donnera ouverture à aucun rappel d'arrérages. — Adopté.

La chambre vote sur l'ensemble du projet par la voie du scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votans,	272
Majorité absolue,	137
Boules blanches,	161
Boules noires,	111

La chambre adopte.

Après cette délibération, M. Thiers est appelé à la tribune pour faire le rapport du budget. (Mouvement d'attention.)

Nous ne pouvons donner l'analyse de cet important travail, dont la lecture, dit-on, doit remplir plusieurs séances.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Prusse. Marche de Brandebourg, 17 décembre. — Je vous ai déjà parlé du fréquent échange de courriers entre Berlin et Pétersbourg et des négociations qui y donnent lieu; j'ai depuis pu me convaincre que tout ce que je vous ai mandé était bien fondé. Le roi des Pays-Bas est en parfaite sécurité contre toute attaque du côté de terre, et il sait bien aussi combien peu l'effet des menaces de l'Angleterre est à craindre du côté de la mer. Il est certain aussi que l'empereur de Russie, de concert avec notre cabinet, ne ratifiera pas le traité du 15 novembre, et S. M. le roi des Pays-Bas a reçu les assurances les plus formelles qu'on ne permettra plus qu'il soit pris contre lui aucune mesure coercitive, et qu'il ne pourra jamais être forcé d'accepter contre son gré les 24 articles arrêtés par la con-

férence. Il est difficile de prévoir ce qui en définitive résultera de tous ces actes contradictoires. Les membres de la conférence de Londres n'auront sans doute pas agi sans avoir reçu des instructions de leurs cours, quoiqu'on fasse maintenant des objections contre leurs décisions. Mais le voile qui couvre encore toutes ces transactions diplomatiques ne peut tarder à être soulevé. En attendant, les embarras des gouvernements et les craintes d'une guerre générale sont loin d'être diminués; il paraît même que la solution de la question belge est devenue plus difficile dans les circonstances actuelles, et après une année de vaines négociations, qu'elle ne le fut dès le commencement. (Gazette d'Augsbourg.)

Russie. Odessa 2 décembre. — Avant-hier a été célébré dans la cathédrale de cette ville un service funèbre pour le président de la Grèce, comte Capo d'Istria. Son Eminence le ci-devant métropolitain d'Andrinople officia, et toutes les autorités civiles et ecclésiastiques assistèrent à cette cérémonie. L'illustre défunt, dit la Gazette de cette ville, n'appartenait pas seulement à la Grèce mais aussi à la Russie, ce que sa conduite a suffisamment prouvé.

Un ouragan a causé de grands dommages dans ce port et sur les côtes, le 24 novembre. Deux bâtimens ont péri, trois autres ont été jetés à la côte, quarante ont souffert des avaries considérables.

Pologne. Varsovie 18 décembre. — Le gouvernement provisoire fait savoir que d'après le rapport fait à l'empereur par le prince de Varsovie, feld-maréchal Paskewitch, S. M. a fait grâce pleine et entière à un bataillon du 6° régiment d'infanterie de ligne de la ci-devant armée polonaise, qui a mis bas les armes à Cracovie, le 17 du mois passé. Le gouvernement provisoire a aussi fait publier que les billets de banque d'un florin émis pendant la révolution, seront mis hors de cours. Ils ne seront reçus dans les caisses publiques que jusqu'au 1° juin 1852, et échangés par la banque que jusqu'au 1° décembre même année.

Le pont entre Varsovie et Praga est réparé depuis hier. La communication avec l'autre rive a recommencé à trois heures de l'après-midi.

— La Gazette de Varsovie fait la remarque qu'en Pologne et en Lithuanie le choléra a enlevé plus d'Israélites que de chrétiens. (Gazette de Prusse.)

Annonces judiciaires.

(9324)

VENTE FORCÉE.

Mardi prochain trois janvier mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la requête de M. Pierre Trouvé cadet, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue St-Polycarpe, n° 8, au préjudice du sieur Champagne fils cadet, demeurant mêmes rue et maison, dans le domicile de ce dernier, en un seul lot, et ce, en conformité d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le treize octobre dernier, à la vente aux enchères et au comptant, d'un mobilier saisi, consistant :

En un atelier complet et en très-bon état, d'appareil d'étoffes de soie, composé de deux belles presses, leur vis fer et écrous cuivre, garnies de leurs plateaux, engrenages et autres accessoires; d'une calandre du poids de 60 milliers, avec ses rouleaux, câbles et manège; de cinq paires de cabres et leurs chaudières sur des chariots; de plusieurs milliers de cartons fins et d'autres dits couvertures; de quarante rouleaux environ bois dur et autres; de soixante-douze plaques en forte tôle; de soixante-quatre plaques en fer, d'un carton-nage, son brancard et ses tréteaux; d'un rensublage et ses agrès, de deux soupentes en planches sapin, dont l'une sert à coucher les ouvriers, et l'autre forme une fenière; de deux séparations en planches formant une écurie, garnie de sa crèche, râtelier, etc.; d'un escalier et de plusieurs cloisons en briques et bois; enfin, de tables, placards, fourneaux et leurs accessoires; coupole en tôle formant cheminée; chaises, baquets, batterie de cuisine, etc.

(9317)

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS FAILLITE.

1° D'un fonds de boulangerie, 2° de divers objets mobiliers; le tout situé rue Misère, n° 3.

Le lundi seize janvier 1852, à neuf heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, aux enchères et au comptant, d'un fonds de boulangerie et de divers objets mobiliers dépendant de l'actif du sieur François Mouchon, boulanger, rue Misère, n° 3.

1° Ledit fonds est situé dans un local vaste et commode; les ustensiles sont en bon état; ils se composent de deux pétrins en bois dur, neuf pelles de four, deux râbles en fer, balles à pain de diverses grandeurs, un charbonnier en bois de sapin, un étouffoir en tôle et fer, trois seaux en bois cerclés en fer, une banque en bois dur, à deux portes et trois tiroirs, une paire de balances en cuivre rouge, avec ses poids, etc., etc.

Ledit fonds sera vendu en un seul lot.

2° Immédiatement après, il sera procédé à la vente en détail des objets mobiliers ci-après: bois de lit en noyer, garde-paille, matelas, traversin, draps, couvertures, etc., etc.; une horloge avec sa caisse, linge de ménage et plusieurs ustensiles de cuisine, etc., etc.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Claude Prémillieux, arbitre de commerce, syndic définitif à ladite faillite, en vertu de l'ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

SPECTACLE DU 2 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Rivaux d'eux-mêmes, comédie. — Le Valet de chambre, opéra. — Astolphe et Joconde, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 30 Décembre 1851.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 an comp.	96 60	96 90	96 45	96 50
— fin courant	96 50	96 95	96 40	96 50
EMPR. 1851 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	68 45	68 65	68 30	68 30
— fin courant	68 60	68 75	68 30	68 35
ACTIONS DE LA BANQUE	1645 "	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	77 55	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
CORTÈS.	10 1/2	" "	" "	77 3/4
ESPAGNE. Emprunt royal	78 "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét. .	58 1/8	" "	" "	58 "
— fin courant	58 1/8	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX. . .	995 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.	525 "	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI . .	240 "	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAYAT, Grand-rue Mercière, n° 44.